

<b>Zeitschrift:</b>	Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)
<b>Herausgeber:</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>Band:</b>	- (1939-1947)
<b>Heft:</b>	1: Activités de caractère général
<b>Artikel:</b>	Organisation des Services du CICR
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-399005">https://doi.org/10.5169/seals-399005</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## II. Organisation des Services du CICR

### A. INTRODUCTION

#### 1. Les statuts

Il est apparu utile de donner en tête du présent chapitre les quelques articles des statuts du CICR qui déterminent son organisation. Ces statuts, adoptés en 1921, ont été modifiés à diverses reprises et la dernière fois le 26 mars 1946.

*Article premier.* — Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé à Genève en 1863, et consacré par les décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

*Article 2.* — Le CICR est une institution indépendante ayant son statut propre, dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

*Article 3.* — Le CICR a son siège à Genève.

*Article 6.* — Les activités du CICR sont dirigées par un Bureau choisi parmi ses membres et composé du Président du Comité et d'au moins trois membres.

Le CICR fixe les fonctions du Bureau et la durée des mandats des membres de celui-ci.

Le CICR organise son administration suivant l'ampleur et la nature de ses activités.

Il peut créer une direction pour la gestion des affaires, sous le contrôle et d'après les instructions du Bureau. Il peut également créer un secrétariat général.

Les membres de la direction et du secrétariat général ainsi qu'un trésorier peuvent être choisis parmi les membres du CICR ou en dehors de celui-ci.

*Article 7.* — Le CICR se recrute par cooptation parmi les citoyens suisses, sans que le nombre de ses membres puisse dépasser 25.

Les nominations sont faites pour la durée de trois ans. Chaque année, le tiers des membres est soumis à réélection.

## **2. L'Organisation avant le début des hostilités**

Le CICR possédait, avant l'ouverture des hostilités, un appareil administratif relativement peu développé et qui logeait tout entier dans les quelques pièces d'une villa mise à sa disposition par la Ville de Genève. Un secrétariat, des archives, une trésorerie, la rédaction de la « Revue internationale de la Croix-Rouge », un service de recherches, les services relatifs à la guerre civile d'Espagne, etc., soit en tout 57 personnes, suffisaient à assurer la bonne marche des activités du CICR sous le contrôle du Bureau prévu par les statuts et d'un certain nombre de commissions composées de membres du CICR et chargées d'étudier les problèmes qui se posaient alors.

La guerre civile d'Espagne touchait à sa fin, et, avec elle, la tâche de la Commission d'Espagne, qui tout au long de la lutte s'était quotidiennement efforcée d'en atténuer les souffrances <sup>1</sup>.

Mais l'horizon politique s'assombrissait, les relations entre les grandes Puissances se tendaient. Le CICR, devant cette menace, sentit la nécessité de se tenir prêt à toute éventualité et institua, le 10 septembre 1938, une Commission intitulée *Commission des œuvres de Guerre*. Sous la présidence de M. Jacques Chenevière, membre du CICR, cette Commission, avec l'aide du Secrétariat, prépara, jusque dans ses moindres détails, la mise sur pied de guerre du CICR. Elle s'assura le concours d'un personnel et des locaux pour abriter la future Agence centrale des prisonniers de guerre ; elle prépara le texte de la notification aux Puissances des offres de service du CICR et de l'ouverture de son Agence. Elle établit une première liste de délégués éventuels à envoyer dans les pays belligérants.

---

<sup>1</sup> Voir Rapport sur l'activité du CICR en Espagne présenté également à la XVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1939, le CICR était prêt à assumer les tâches qui lui incombaient. Il prit en quelques jours possession du grand bâtiment que lui cédait la Ville (Palais du Conseil Général), recruta son personnel et se mit à l'œuvre.

## B. L'ORGANISATION AU DÉBUT DES HOSTILITÉS

L'ampleur et la nouveauté des tâches qui attendaient le CICR le mirent dans l'obligation de modifier non pas sa structure même, mais la nature et la composition des organes directeurs de ses services. Appelé à faire constamment face à des situations nouvelles, imprévisibles et qui demandaient des solutions urgentes, il se vit dans la nécessité de subordonner son organisation non pas à quelque principe logique, mais aux événements. Tel développement demandait la création immédiate d'un Service, d'une Division, qui pouvaient être destinés soit à disparaître, soit au contraire à croître inopinément et même parfois à prendre une certaine indépendance. Préoccupé exclusivement de résoudre les grands problèmes qui se posaient, le CICR chercha avant tout à créer une organisation efficace, capable de faire face aux exigences d'une situation sans cesse mouvante, qui demandait de constantes adaptations.

Cependant, le CICR n'apporta pas de modifications importantes à ses méthodes de travail. Réuni en séance plénière, il tranchait les grandes questions de principe et fixait les lignes de sa politique générale. Toutefois, et pour la raison que certains de ses membres étaient soit domiciliés hors de Genève, soit absorbés par leurs obligations militaires ou professionnelles, il dut confier le contrôle général et l'inspiration de son activité courante à une commission composée de membres présents et actifs.

Cette Commission prit tout naturellement, et dès le début des hostilités, la succession de la « Commission des Œuvres de guerre » mentionnée plus haut et, le 14 septembre 1939, adopta le nom de *Commission centrale*, modifié en novembre 1940, en *Commission de coordination*, qui avait pour tâche

de trancher les questions immédiates qui se posaient alors en grand nombre<sup>1</sup>.

Dépendant de la Commission centrale ainsi que des autres commissions nouvellement créées et dont il sera fait mention ci-dessous, le Secrétariat, en plein développement, assumait le rôle d'organe exécutif des décisions prises. Il rédigeait la correspondance, fournissait des collaborateurs directs au Président et aux membres actifs du CICR, établissait les procès-verbaux des séances et entretiens, et assura même, en partie, la structure administrative de certains services. Du Secrétariat et des Commissions dépendaient les archives, le personnel sténo-dactylographique et la trésorerie. Quant aux divers Services du CICR, leurs activités étaient dirigées et inspirées directement par les Commissions.

### **1. Les Commissions**

Dès le début des hostilités, le CICR chargea certains de ses membres, qualifiés soit par leur expérience de la guerre de 1914-1918, soit par leur formation professionnelle elle-même, de conduire les affaires courantes en se répartissant dans un certain nombre de Commissions spécialisées. Nous ne mentionnerons ici que les principales, celles qui tout au long de la guerre ne cessèrent d'exister, sinon pour laisser la place à une organisation plus étendue, et qui dirigeaient des activités qui ne prirent fin qu'avec la guerre elle-même et ses conséquences.

#### *Commission centrale dénommée, dès novembre 1940, Commission de coordination*

Cette Commission dont il a déjà été fait mention comprenait MM. M. Huber, J. Chenevière, C. Burckhardt et F. Barbey, membres du CICR. Elle exerçait la direction générale de toutes les activités du CICR et, étendant son autorité et son contrôle sur

---

<sup>1</sup> Le *Bureau*, prévu par les statuts, se confina dans l'examen des questions qui, en dehors des hostilités, restaient du ressort traditionnel du CICR. Ce n'est que plus tard, en mars 1943, que la Commission de coordination prit le nom de Bureau et en assuma également les fonctions.

la marche de tous les organes de l'institution, elle en assumait, vis-à-vis du CICR, la responsabilité. La Commission centrale fut présidée par M. J. Chenevière et la Commission de coordination par M. Huber.

*Commission des prisonniers, des internés et de l'Agence*  
(M. J. Chenevière, M<sup>me</sup> Frick-Cramer, Dr Cramer et Colonel Favre).

De cette Commission dépendaient :

- a) Sous-commission des civils (M<sup>me</sup> Ferrière),
- b) Sous-commission des internés en Suisse (M. P.-E. Martin),
- c) Sous-commission de l'Agence (composée des principaux chefs techniques de l'Agence).

Remarquons ici que cette dernière sous-commission était l'organe directeur proprement dit de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Elle donnait ses instructions, notamment celles qui avaient trait à la création de nouveaux services et aux méthodes de travail, à une Direction technique qui était responsable de leur exécution. Le 6 mars 1941, cette sous-commission fut englobée dans la Commission des prisonniers et des internés.

*Commission de secours*

(M. C. Burckhardt, M<sup>nes</sup> Odier et Bordier et M. Bodmer). Elle inspirait l'activité du Service des Secours, créé dans le courant de l'année 1940.

*Commission de presse et de propagande*

(MM. Chapuisat, Bodmer et Wagnière.)

*Commission administrative*

(MM. Huber, J. Chenevière, R. de Haller et Bodmer). Elle était chargée de trancher les problèmes d'ordre administratif et d'assurer l'équilibre entre les moyens financiers et les dépenses.

*Commission des délégations*

(créée au début de 1941 et présidée par M. J. Chenevière).

## *Le Bureau*

(MM. Huber, R. de Haller, F. Barbey et P. Des Gouttes). Jusqu'en 1943, nous l'avons dit, le Bureau suivait exclusivement les activités courantes du CICR distinctes de toutes les tâches imposées par les hostilités. Du Bureau dépendaient :

- a) *La Commission juridique* (MM. Huber, Logoz et Des Gouttes),
- b) *La Commission de la Revue* (MM. Des Gouttes, Martin, Barbey et Wagnière).

## *Les Commissions permanentes*

a) *Commission de recrutement.* — Cette Commission est chargée de suivre en tout temps la question du recrutement éventuel de nouveaux membres du CICR. Elle saisit le Bureau soit de propositions d'ordre général, notamment quant à l'opportunité de faire appel à des personnalités dont les compétences particulières ou la situation personnelle peuvent être utiles à la cause du CICR, soit de propositions relatives au nombre des nouveaux membres à élire à un moment donné, soit enfin de propositions concernant le choix de personnalités déterminées.

b) *Commission du « Fonds Augusta ».* — Cette Commission a été créée pour veiller à la gestion du « Fonds Augusta » et à la répartition de ses revenus.

c) *Commission Florence Nightingale.* — Cette Commission a pour tâche de décider à quelles infirmières, proposées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, la médaille Florence Nightingale sera décernée.

d) *Commission paritaire du Fonds Shôken.* — Cette Commission, dont trois membres sont désignés par le CICR et les trois autres par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a pour tâche d'administrer ce Fonds et d'en distribuer les revenus, conformément au Règlement adopté par la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

## 2. Le Secrétariat

Organe d'exécution des décisions du CICR et des Commissions — pour autant que ces tâches n'étaient pas accomplies directement par les membres du CICR — le Secrétariat vit son effectif passer de trois personnes, en septembre 1939, à 16, en novembre 1940. La nécessité d'une certaine hiérarchie s'étant fait alors sentir, M. J. Duchosal fut nommé chef du secrétariat, et M. J. Pictet, chef de la correspondance.

## C. ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION AU COURS DE LA GUERRE

L'extension du conflit eut pour corollaire inévitable l'accroissement des activités du CICR et, partant, la prolifération de ses services et la complexité de l'organisation tout entière.

Plusieurs services fusionnés firent place à des « Divisions », tandis qu'il s'en créait de nouvelles. C'est ainsi que furent progressivement constituées la Division des secours, la Division des prisonniers, internés et civils, la Division de l'information, la Division médicale, la Division des finances, la Division d'assistance spéciale et la Division des transports et communications.

Il y a lieu de mentionner ici l'initiative prise par le CICR de créer conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge, en juillet 1941, la *Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale*. Ses statuts en faisaient un organisme juridiquement distinct et possédant la personnalité civile. Cette Commission, destinée à réaliser les actions de secours à la population civile — plus spécialement aux femmes et aux enfants — victimes de la guerre, était au début composée, dans son organe directeur, de deux représentants du CICR, de deux représentants de la Ligue et d'un représentant nommé par les deux institutions<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport de la Commission mixte, présenté à la XVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et, en ce qui concerne le CICR, le troisième volume du présent Rapport, Partie IV.

Il convient en outre de mentionner également ici la création par le CICR, en avril 1942, de la *Fondation pour l'organisation de transports de Croix-Rouge*, sous forme d'un organisme juridiquement distinct possédant la personnalité civile. Elle avait pour mission d'acquérir et d'affréter des bateaux permettant au CICR de transporter les secours destinés aux prisonniers de guerre et à la population civile. Cette Fondation exerça son activité sous les auspices et le contrôle du CICR qui désigna les membres de son conseil et lui fournit un capital initial de fr. 10.000<sup>1</sup>.

### **1. Le Bureau et les Commissions**

En mars 1943, le CICR décida de donner le nom statutaire de Bureau à la Commission de coordination, dans sa même composition et ses mêmes compétences. Il fut présidé par M. Huber.

D'autre part, de nouvelles commissions furent créées ; la Commission des prisonniers, des internés et de l'Agence s'adjointit les civils, et prit le nom de Commission des prisonniers, internés et civils (PIC), tandis que la sous-commission de l'Agence devint une Commission.

Virent également le jour :

- la Commission d'assistance spéciale (DAS),
- la Commission des transports et communications,
- la Commission pharmaceutique,
- la Commission médicale consultative,
- la Commission des finances.

### **2. Le Secrétariat**

Il devint bientôt évident que les membres du CICR, plus exactement ceux qui n'étaient pas empêchés par une activité personnelle de se consacrer régulièrement à son œuvre, ne pouvaient plus, quel que fût leur dévouement, assumer dans

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport de la Fondation, présenté à la XVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et le troisième volume du présent Rapport, Partie II, chapitre I.

leur totalité tant de nouvelles fonctions. Il fallut renforcer le Secrétariat en faisant appel au concours permanent de personnes qualifiées ayant déjà de l'expérience dans ces matières, et en lui donnant une armature lui permettant de faire face aux nécessités. Ce renforcement se fit en plusieurs étapes.

La première mesure prise fut de créer, en février 1942, un *Secrétariat central* qui, outre le chef du secrétariat — nommé secrétaire général en juin 1942 — et le chef de la correspondance, groupa les trois secrétaires centralisant les questions générales relatives aux principales divisions du Secrétariat, soit la Division PIC (M. R. Gallopin), la Division des secours (M. Hans de Watteville) et la Division des délégations (M. C. Pilloud).

Du Secrétariat central, outre le Bureau du secrétaire général, le Bureau de la Présidence, le secrétariat des membres du CICR, dépendaient divers services : Rapports des délégués, Effectifs des camps, Service de liaison, Archives et bibliothèque, soit un secrétariat dont l'effectif atteignait 79 collaborateurs en 1944.

Au mois de juillet 1944, le Bureau du CICR décida, vu l'accroissement considérable du travail et la nécessité de faciliter son exécution, toujours plus complexe et délicate, la création d'un *Secrétariat général*, placé sous son autorité et agissant selon ses directives. Ce Secrétariat général se composa :

de M. Duchosal, secrétaire général, qui assurait le contrôle général des affaires concernant l'administration et l'information ;

de M. H. Bachmann, secrétaire général-adjoint, qui assurait le contrôle général des affaires concernant les secours ;

de M. Gallopin, secrétaire général-adjoint, qui assurait le contrôle général des affaires concernant la situation et le traitement des prisonniers de guerre, des internés civils et des civils ;

de M. Pictet, secrétaire général-adjoint, qui assurait le Secrétariat du CICR, de la Présidence et du Bureau et traitait les questions de droit international.

Les quatre membres du Secrétariat général exerçaient leurs fonctions sur un pied d'égalité ; ils assistaient avec voix consultative aux séances du Bureau et faisaient partie, avec voix délibérative, des diverses Commissions du CICR.

## D. L'ORGANISATION ACTUELLE

### 1. La Présidence

M. Max Huber qui, depuis la mort de Gustave Ador, en 1928, avait assumé avec les plus hautes compétences et un dévouement inégalable la fonction de Président, exprima le désir de se retirer à la fin de 1944, époque à laquelle il avait atteint l'âge de soixante-dix ans. Le Comité ne put que déférer, avec regret, à ce désir bien légitime et, le 4 décembre 1944, désigna comme Président M. Carl J. Burckhardt, qui, membre du CICR depuis 1933, avait pris une part éminente à son œuvre depuis le début de la guerre.

Peu de temps après, toutefois, M. Burckhardt fut appelé par le Conseil fédéral suisse au poste de ministre de Suisse à Paris et dut renoncer de ce fait à exercer ses fonctions présidentielles. Le CICR demanda alors à M. Max Huber de reprendre, à titre intérimaire, les charges de la Présidence. Ayant accédé à cette requête, M. Huber fut nommé, le 24 février 1945, Président d'honneur, chargé *ad interim* de la Présidence, M. Burckhardt devenant Président «en congé». Ce dernier quitta Genève en mai 1945. MM. Jacques Chenevière et Albert Lombard furent également nommés vice-présidents pour 1945. En 1946, le CICR appela à la vice-présidence M. Ed. Chapuisat.

Deux années s'écoulèrent. En janvier 1947, M. Huber demanda au CICR de le relever définitivement de la charge présidentielle exercée à titre intérimaire. Le 29 janvier 1947, le CICR nomma vice-présidents pour l'année en cours MM. Ernest Gloor et Martin Bodmer, qui assumèrent les fonctions de la Présidence, M. C. J. Burckhardt gardant le titre de Président «en congé».

### 2. Le CICR «in pleno»

L'organe suprême du CICR est son assemblée plénière, qui, dans la règle, est convoquée une fois par mois.

Ses compétences sont les suivantes :

a) les fonctions statutaires et celles qui découlent du Code civil suisse ; l'élection de nouveaux membres et de membres

honoraires, le Président, les membres du Bureau et leurs remplaçants éventuels, les membres de la Direction <sup>1</sup> et le Secrétariat général ; la création de fondations et d'associations dépendant du CICR ; la nomination des membres de ces fondations et associations, pour autant que cette nomination appartienne au CICR et que celui-ci ne la délègue pas au Bureau ;

*b)* les décisions d'ordre général concernant l'activité du CICR et son administration ;

*c)* toutes les affaires que le Bureau jugera bon de soumettre au CICR *in pleno* ;

*d)* la proposition et l'examen d'initiatives individuelles émanant des membres.

A l'assemblée plénière sont présentés par la Direction centrale et le secrétaire général des rapports mensuels sur l'ensemble de l'activité du CICR.

### **3. Le Bureau**

La structure, les modalités du travail et la composition du Bureau, depuis le jour (10 mars 1943) où, reprenant la succession de la Commission de coordination, il assuma désormais, comme l'avait fait celle-ci, le contrôle et l'inspiration de l'activité du CICR, n'ont jusqu'ici guère subi de changements.

L'article 6 des statuts du CICR <sup>2</sup> ainsi que le « Règlement intérieur concernant le Bureau », adopté le 22 février 1946, déterminent la nature et le travail de cet organe. Voici le texte de ce Règlement :

1. Le Bureau dirige les activités du CICR pour autant qu'elles ne font pas l'objet de décisions en séance plénière ou qu'elles ne sont pas déléguées au Président ou à la Direction centrale et au Secrétariat général par le Comité ou par le Bureau.

2. Il peut constituer des Commissions dans le cadre de l'organisation générale.

3. Il peut confier des tâches spéciales à des membres du Comité dans le cadre de l'organisation générale.

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessous, page 54.

<sup>2</sup> Voir ci-dessus, page 43.

4. Le Bureau désigne les membres du Comité ou les personnes au service du Comité qui sont autorisées à signer. Tout acte engageant, à l'égard de tiers, les finances du Comité, devra porter deux signatures de personnes dûment autorisées à cet effet par le Bureau.

5. Dans la règle, les membres de la Direction centrale et le Secrétaire général prennent part avec voix consultative aux séances du Bureau. Celui-ci peut y convoquer dans les mêmes conditions d'autres personnes au service du Comité.

Le Bureau s'est toujours réuni une fois par semaine au moins. Ses membres prennent connaissance de toute la documentation essentielle afférant à l'œuvre du CICR. Les membres de la Direction centrale (directeurs-délégués), ainsi que le secrétaire général lui font rapport sur les faits saillants survenus dans les secteurs dont ils ont la charge et lui soumettent celles des questions qui sont de la compétence proprement dite du Bureau ou à propos desquelles des instructions spéciales sont nécessaires. Le Bureau examine également toutes les questions que lui soumettent les diverses Commissions du CICR et, d'une façon générale, tous les problèmes importants.

Sont réservés à l'examen de l'assemblée plénière du CICR, les sujets qui appellent des décisions d'ordre général concernant l'activité et l'administration du CICR.

Ainsi qu'il est dit dans le « Règlement intérieur concernant le Bureau », mentionné ci-dessus, le Bureau nomme les diverses Commissions spécialisées du CICR. Pour garder le contact avec chacune d'elle, il y délègue un de ses membres, chargé d'assurer la liaison entre le Bureau et la Commission et de lui faire éventuellement rapport sur les mesures prises par cette dernière.

En 1947, les membres du Bureau étaient : le Dr Gloor, vice-président du CICR, *président*, M. Bodmer, vice-président du CICR, M<sup>me</sup> Ferrière, M<sup>me</sup> Odier, M. L. Boissier, M. Grasset, *membres*, MM. Chenevière, Chapuisat et van Berchem, *membres-adjoints*.

#### **4. La Direction centrale, le Secrétariat général et les Conseillers**

Dès le début de l'année 1946, le CICR sentit la nécessité d'adapter ses méthodes de travail aux circonstances nouvelles et difficiles de l'après-guerre, afin de maintenir, avec des forces

nécessairement réduites, toute l'efficacité de son action. Le 1<sup>er</sup> mars 1946, il confia la gestion de ses activités à une *Direction centrale*, dont tous ses services dépendraient.

Cette Direction travaille selon les instructions et sous le contrôle du Bureau. Elle prend notamment toutes les mesures d'administration qui s'imposent (engagement et licenciement du personnel, organisation des services, etc.), et les décisions nécessaires à la marche générale des travaux du CICR et à leur coordination.

La Direction centrale est composée de membres de l'ancien Secrétariat général auxquels est venu, peu après, s'ajouter le directeur des finances et trésorier du CICR. Voici la répartition des compétences :

M. R. Gallopin, directeur-délégué du CICR : Division des Prisonniers, Internés et Civils (P.I.C.), Agence centrale des prisonniers de guerre, Division des délégations ;

M. J. Pictet, directeur-délégué du CICR : Secrétariat du Comité et du Bureau, Division juridique, Division de l'information et de la Revue, Division des archives, Service des traductions ;

M. G. Dunand, directeur-délégué du CICR : Division des secours, Division médicale ;

M. H. Cuchet, directeur-délégué et trésorier du CICR : Division de la trésorerie, Division de l'administration et du personnel.

Quant au secrétaire général du CICR, M. J. Duchosal, il assure les relations extérieures, notamment avec les Sociétés nationales, et ses instructions lui sont données directement par le Bureau. Il assiste aux séances de la Direction, qui se réunit au moins une fois par semaine.

Les directeurs-délégués et le secrétaire général, qui participent aux séances du Bureau, reçoivent de lui les lignes générales de l'action ; ils sont responsables de leur gestion devant lui et lui en rendent compte régulièrement. Ils lui soumettent toutes questions nécessitant une confirmation ou une modification des instructions reçues ou impliquant l'extension d'activités en cours, de même que de nouvelles activités à entreprendre. La Direction établit le budget et le soumet au Bureau qui en contrôle l'application périodique. Elle lui soumet également

toute proposition pouvant entraîner des dépenses non prévues au budget.

Dans la règle, les directeurs-délégués et le secrétaire général prennent part également, avec voix consultative, aux séances plénières du CICR, auquel ils présentent, une fois par mois en général, un rapport d'ensemble sur les activités en cours.

Le CICR fut appelé à choisir, hors de son sein, un certain nombre de conseillers. Ils peuvent porter devant le Bureau toute question débattue dans une Commission dont ils sont membres. Des conseillers du CICR, MM. F. Siordet, A. Beck et G. Golay, seul le premier est encore en fonction.

### **5. Les Divisions**

De même que le CICR a dû, au fur et à mesure de l'évolution des événements, concentrer et ordonner les forces de son Secrétariat, de même il a modifié la structure et la composition de ses nombreux services et les a groupés en un certain nombre de Divisions correspondant chacune à un aspect bien déterminé de ses activités.

Ces divisions sont actuellement<sup>1</sup> au nombre de neuf, placées sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur-délégué. Chaque chef de division est responsable devant un directeur. Ce chef assure la marche de sa Division par l'intermédiaire des chefs de section ou de service et veille à la coordination des efforts de chaque service ou section. (*Cf.*, ci-dessous, le schéma de l'organisation des Services du Comité international de la Croix-Rouge.)

#### *Liste alphabétique des membres du CICR depuis septembre 1939 à juin 1947*

MM. Audéoud, G.-E.	(1925) <sup>2</sup>	décédé en 1943.
Barbey-Ador, F.	(1915)	démissionnaire en 1947 ; membre honoraire.
van Berchem, R.	(1946)	

<sup>1</sup> Au 30 juin 1947.

<sup>2</sup> Les années indiquées dans les parenthèses désignent les dates de nomination des membres du CICR.

Bodmer, M.	(1940)	Vice-Président en 1947.
Boissier, E.	(1914)	démissionnaire en 1940 ; membre honoraire.
Boissier, L.	(1946)	
M <sup>me</sup> Bordier, R.	(1938)	
MM. Bouvier, B.	(1919)	démissionnaire en 1938 ; membre honoraire, décédé en 1941.
Burckhardt, C.-J.	(1933)	Président dès le 1 <sup>er</sup> janvier 1945, en congé depuis mai 1945.
Carry, P.	(1946)	
Chapuisat, E.	(1938)	Vice-Président en 1946.
Chenevière, J.	(1919)	Vice-Président en 1945.
Cramer, A.	(1938)	membre honoraire ;
Cramer, L.	(1921)	démissionnaire en 1946.
Des Gouttes, P.	(1918)	décédé en 1943.
Etter, P.	(1940)	
Favre, G.	(1932)	décédé en 1942.
M <sup>me</sup> Ferrière, S.	(1924)	
M <sup>me</sup> Frick-Cramer, R.-M.	(1918)	démissionnaire en 1946 ; membre honoraire.
MM. Gloor, E.	(1945)	Vice-Président en 1947.
Grasset, E.	(1945)	
de Haller, E.	(1941)	démissionnaire en 1941 ; membre honoraire.
de Haller, R.	(1924)	Trésorier de 1924 à 1946 démissionnaire en 1946 ; membre honoraire.
Huber, M.	(1923)	Président de 1928 au 31 décembre 1944 ; Président <i>a.i.</i> de mai 1945 à fin 1946, Président d'honneur.
Logoz, P.	(1921)	démissionnaire en 1942 ; membre honoraire.

Lombard, A.	(1942)	Trésorier de 1942 à 1945 Vice-Président en 1945; démissionnaire en 1946.
Lüchinger, A.	(1946)	
Martin, P.-E.	(1937)	démissionnaire en 1946.
Micheli, J.-B.	(1935)	décédé en 1945.
Motta, G.	(1923)	décédé en 1940.
M <sup>me</sup> Odier, L.	(1930)	
MM. Patry, G.	(1929)	
de Planta, F.	(1930)	démissionnaire en 1945 ; membre honoraire, décédé en 1946.
Schindler, D.	(1946)	
Vischer, A.-L.	(1945)	
Wagnière, G.	(1936)	démissionnaire en 1945 ; membre honoraire.
Yung, W.	(1937)	démissionnaire en 1941.
Zangger, H.	(1932)	démissionnaire en 1947 ; membre honoraire.

*Statistique des collaborateurs du CICR*

	Personnel à Genève	Personnel en Suisse <sup>1</sup>	Personnel hors de Suisse <sup>2</sup>	Total
Au 31 décembre 1939	360	—	3	363
Au 31 décembre 1940	1306	450	16	1772
Au 31 décembre 1941	1580	1744	36	3360
Au 31 décembre 1942	1595	1417	70	3082
Au 31 décembre 1943	1764	1157	87	3008
Au 31 décembre 1944	1950	1286	137	3373
Au 31 décembre 1945	1454	814	179	2447
Au 31 décembre 1946	771	232	114	1117
Au 30 juin 1947	590	45	87	722

<sup>1</sup> En dehors de Genève.

<sup>2</sup> Les chiffres qui figurent dans cette colonne ne comprennent que les délégués et les délégués-adjoints, à l'exclusion des collaborateurs — suisses ou étrangers — des diverses délégations et dont le nombre moyen s'établissait à 300 personnes environ.

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DES SERVICES  
DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

